



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada / Service correctionnel
Canada
Contracts and Materiel Services
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK
S7K 8H6

ATTENTION: Claudette Chabot

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) / Service
correctionnel Canada (SCC)
Contracts and Materiel Services

Title — Sujet: Soutien à la réinsertion des délinquants autochtones dans les centres urbains - Non SAEA	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-19-3149029-B	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 007	Date: 21 juin, 2019
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 21120-19-3149029-B	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 heure normale du centre / CST on / le : le 5 juillet, 2019 / July 5, 2019	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 306-659-9255	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La modification 007 à l'invitation à soumissionner vise à :

1. Proroger la date de clôture de la demande;
2. Répondre aux questions 1 à 2 reçues au cours de la période de la demande de soumissions;
3. Modifier Partie 1, article 7. Offres à commandes multiples;
4. Modifier l'annexe A – Énoncé des Travaux (pour ajouter deux (2) établissements); et
5. Modifier l'annexe B – Base de Paiement (pour ajouter deux (2) établissements);

1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DOC a été prorogée:

Supprimer: la date de clôture du 26 juin, 2019 @ 14 :00 heure normale du centre; et,

Insérer: La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : le **5 juillet, 2019 @ 14 :00 heure normale du centre.**

2. Questions et réponses

QUESTION 1

Ma question au sujet de cette demande d'offre à commandes (DOC) est la suivante : une organisation doit-elle fournir des services dans les deux volets ou est-ce que la prestation de services dans un seul volet est acceptable?

RÉPONSE 1

Veuillez consulter les rubriques suivantes de la DOC en réponse à votre question :

Partie 1, rubrique 2. *Sommaire*;

Annexe A – *Énoncé des travaux*, rubrique 3.0 *Étendue des travaux*.

Les soumissionnaires doivent remplir l'annexe B – *Base de paiement* et l'annexe D – *Critères d'évaluation* pour préciser clairement le volet et l'établissement dans lesquels ils proposent de fournir des services.

QUESTION 2

J'ai examiné la liste des établissements dans la demande d'offre à commandes (DOC) et je n'y ai pas vu l'Établissement William Head, qui est celui que je suis en mesure de servir.

Cela signifie-t-il qu'une offre à commandes ne s'applique pas à cet établissement puisqu'il ne figure pas sur la liste?

RÉPONSE 2

Veuillez vous reporter aux numéros 3, 4 et 5 de la présente modification indiquant l'ajout de deux (2) établissements.

3.Modifier Partie 1, article 7. Offres à commandes multiples

Supprimer: Article 7. Offres à commandes multiples dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel article 7. Offres à commandes multiples qui suit:

7. Offres à commandes multiples

Il est possible que plusieurs offres à commandes soient attribuées suite à cette demande d'offres à commandes (DOC). Consulter la liste ci-dessous pour prendre connaissance du nombre minimum/maximum d'offres à commandes pouvant être attribuées pour chaque lieu identifié.



La demande de soumissions 21120-19-3149029-A (SAEA) est effectuée simultanément à la demande 21120-19-3149029-B (hors SAEA) pour la même exigence. La préférence sera accordée aux soumissions recevables/conformes pour la demande SAEA 21120-19-3149029-A. Les soumissions relatives à la demande hors SAEA (21120-19-3149029-B) seront prises en compte uniquement si aucune soumission recevable n'est reçue pour l'établissement pour l'exigence SAEA ou si la liste des fournisseurs SAEA fournie par l'établissement a été épuisée pour répondre aux besoins de demandes pour l'établissement.

Au cas où plus d'une offre à commandes par lieu identifié serait attribuée (quand il est raisonnable de penser que les besoins seront trop importants pour qu'un seul offrant puisse les satisfaire), on appliquera une méthodologie de classement basée sur le « droit de premier refus ». Voir partie 7 A, Article 8 – Procédures liées aux commandes subséquentes, pour obtenir de plus amples détails.

	Nom de l'établissement / Centre d'intervention pour autochtones (CIA)	Nombre minimum de DOC pouvant être attribuées à un site	Nombre maximum de DOC pouvant être attribuées à un site
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	1	2
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	1	2
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	1	2
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	1	2
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	1	2
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	1	2
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	1	3
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	1	3
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	1	2
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	1	2
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	1	2
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	1	2
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	1	2
14.	Village de guérison Kwikwèwelhp	1	2
15.	Établissement William Head	1	2

4. Modifier l'Annexe A – Énoncé des Travaux:

Supprimer: Annexe A - Énoncé des Travaux dans son intégralité; et

Insérer: La nouvelle Annexe A - Énoncé des Travaux qui suit:

5. Modifier l'Annexe B – Base de Paiement:

Supprimer: Annexe B – Base de Paiement dans son intégralité; et



Insérer: La nouvelle Annexe B – Base de Paiement qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel Canada (SCC) a un besoin visant la prestation de services d'aide à la réinsertion de délinquants autochtones dans les centres urbains.

1.0 CONTEXTE

Des entretiens avec le Comité consultatif national sur les questions autochtones, le Groupe de travail national des Aînés, ainsi que des Aînés autochtones et le personnel travaillant avec le SCC ont permis d'identifier un besoin de créer des interventions et services culturellement appropriés qui permettront d'aider les délinquants autochtones à traiter les impacts des traumatismes et dépendances intergénérationnels et à développer des compétences de vie qui leur permettront de mieux se préparer à contribuer de manière positive aux besoins de leur famille et de leur collectivité après leur remise en liberté. Ces services sont requis, tant au sein des établissements pour soutenir la transition des délinquants vers les collectivités urbaines qu'au sein des collectivités urbaines pour fournir un soutien continu aux délinquants autochtones après leur remise en liberté.

2.0 OBJECTIF

Améliorer la capacité du SCC à réinsérer les délinquants autochtones dans les centres urbains. L'objectif est d'améliorer la capacité du SCC à acquérir des services d'entrepreneurs dans le cadre du processus de planification de la remise en liberté. Les entrepreneurs devront identifier et coordonner les services de soutien à la réinsertion pour les délinquants autochtones dans les zones urbaines, car un des plus grands obstacles dans le cadre de cette réinsertion est d'identifier des moyens et des services traditionnels pour soutenir ces délinquants.

3.0. ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra sensibiliser et engager les délinquants autochtones, les personnes-contacts dans les collectivités urbaines et le personnel du SCC, y compris, mais sans s'y limiter, les agents de libération conditionnelle et les agents de liaison autochtones dans la collectivité. L'entrepreneur devra fournir des services d'intervention dans les Centres d'intervention pour autochtones (CIA) des établissements du SCC et du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et soutenir la réinsertion des délinquants autochtones dans les centres urbains.

Les services fournis par l'entrepreneur devront inclure, mais sans s'y limiter, des services de counseling en matière de traumatismes et de dépendances, des formations en compétences de vie ou des services de soutien pour, soit éviter que le délinquant ne se lie à un gang, soit l'aider à s'en désaffilier. L'entrepreneur devra également s'assurer que l'on continue à répondre aux besoins du délinquant (à savoir counseling en matière de traumatismes, dépendances, compétences de vie, ou définition de stratégies permettant d'éviter que le délinquant se lie à un gang/de promouvoir sa désaffiliation) pendant et après sa transition dans la collectivité. Il est possible que ceci oblige l'entrepreneur à faire des arrangements avec un autre prestataire de services qui travaillera avec le délinquant dans la collectivité. On devra donc apporter une attention particulière à ce point pendant le développement du plan de remise en liberté. Il ne suffira pas simplement de fournir un soutien par téléphone à un délinquant réinséré dans une collectivité éloignée de l'établissement ou du pavillon de ressourcement où il était incarcéré.

- L'entrepreneur devra aider à la planification de la réinsertion des délinquants autochtones dans une zone urbaine, ce qui inclut le développement de compétences de vie ou la prévention d'une affiliation à et/ou la promotion d'une désaffiliation d'un gang ou des séances de counseling en matière de traumatismes ou de dépendances.
- Le processus de réinsertion dans une zone urbaine devrait être soutenu par un processus de planification à court et à long-terme qui inclut une aide sous forme d'interventions culturellement appropriées offertes aux délinquants dans des situations de dépendances, de traumatismes, ou de problèmes de santé mentale, ce qui inclut la prévention de l'affiliation à un gang ou la promotion de la désaffiliation d'un gang. Les délinquants autochtones devront également bénéficier d'un soutien pour acquérir des compétences de vie, ce qui inclut la manière de trouver un emploi et



d'établir un budget, de trouver des moyens de transport et un logement, de faire des demandes de papiers d'identité et d'acheter/de préparer des repas nutritifs ainsi que d'autres compétences de vie selon les besoins.

- Ces services d'aide à la réinsertion devront être fournis dans des établissements afin d'appuyer la transition des délinquants vers les collectivités urbaines ainsi qu'au sein des collectivités urbaines pour offrir aux délinquants autochtones un soutien continu après leur remise en liberté.

L'entrepreneur devra fournir son expertise dans au moins un des volets suivants :

Volet 1:

Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou des formations en compétences de vie aux délinquants autochtones.

Volet 2:

Fournir des services de soutien aux délinquants autochtones pour, soit prévenir leur affiliation à un gang, soit promouvoir leur désaffiliation.

4.0 TÂCHES

Volet 1: Counseling en matière de traumatismes, de dépendance, ou formation en compétences de vie pour les délinquants autochtones

- Participer aux étapes initiales du processus de planification de remise en liberté. Ceci est une composante essentielle du plan de remise en liberté et inclut de travailler avec des agents de liaison autochtones en collectivité (ALAC) et/ou des agents de libération conditionnelle en collectivité et en établissement qui sont le lien entre le SCC et les collectivités autochtones.
- Adopter une approche collective dans le développement d'un plan de remise en liberté pour aider à promouvoir la sécurité publique et améliorer le soutien dont disposent les délinquants autochtones dans la collectivité.
- Exécuter des tâches de communication et de coordination, à la demande du chargé de projet pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'un plan de remise en liberté.
- Fournir de l'information pour aider le personnel du SCC à développer un plan de remise en liberté. Le personnel du SCC inclut, mais ne se limite pas à, des agents correctionnels ou des agents de liaison autochtones en collectivité. On s'attend à ce que l'entrepreneur établisse un plan pour assurer la continuité des services offerts au délinquant après la remise en liberté de ce dernier dans une collectivité urbaine, même si ladite collectivité est située à une distance significative de l'établissement où le délinquant était incarcéré.
- Être en contact direct avec les prestataires de services des Premières Nations, Métis ou Inuit qui ont de solides connaissances des ressources et services de soutien offerts dans les centres urbains qui se trouvent à proximité d'un établissement du SCC ou d'un pavillon de ressourcement.
- Identifier les ressources et les personnes-contact en collectivité auxquelles le personnel du SCC pourrait avoir recours au moment de préparer le plan de remise en liberté d'un délinquant.
- Fournir des services de counseling en matière de traumatismes et/ou de dépendances et/ou des formations en compétences de vie aux délinquants autochtones dans les Centres d'intervention autochtones du SCC situés dans les établissements ou dans le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci.
- Continuer à fournir ces services aux délinquants après leur remise en liberté dans une collectivité urbaine.
- Être prêt à faire des arrangements pour offrir des services de soutien qui ne font pas partie de leur domaine d'expertise à des délinquants.
- Aider les délinquants autochtones à faire une demande de liberté conditionnelle et participer aux audiences en vue d'une libération conditionnelle tenues en collectivité et avec l'aide d'un Aîné.



- Aider à développer un plan d'atténuation en cas de révocation ou de suspension de la liberté d'un délinquant autochtone et en collaboration avec son agent de libération conditionnelle et les prestataires de service de soutien.

Volet 2: Prévenir les affiliations à des gangs et promouvoir la désaffiliation de gangs dans le cas de délinquants autochtones.

- Fournir des séances de counseling et/ou des interventions sous forme de formation pour prévenir les affiliations aux gangs ou promouvoir la désaffiliation de gangs chez les délinquants autochtones incarcérés dans les centres d'intervention autochtones situés dans les établissements et les pavillons de ressourcements du SCC.
- Partager son expertise (lors de conversations avec le personnel du SCC et au moment de séances de formation ou de counseling) sur les stratégies de prévention d'affiliation à/de désaffiliation de gangs ou sur les conflits liés à l'identité culturelle chez les délinquants autochtones.
- Prévenir l'affiliation à/la désaffiliation de gangs chez les délinquants autochtones.
- Fournir l'information pertinente au personnel du SCC pour l'aider à développer un plan de remise en liberté. Le personnel du SCC inclut, sans s'y limiter, des agents de libération conditionnelle, des agents de développement communautaire autochtones ou des agents de liaison communautaire autochtones.
- Assurer la continuité des services fournis aux délinquants autochtones après leur remise en liberté dans une collectivité urbaine, même si cette collectivité est située à une distance significative de l'établissement où le délinquant était incarcéré.
- Être en contact direct avec les prestataires de services des Premières Nations, Métis ou Inuit qui ont de solides connaissances sur les ressources et services de soutien offerts dans les centres urbains qui se trouvent à proximité d'un établissement ou d'un pavillon de ressourcement du SCC.
- Identifier les ressources et les personnes-contact en collectivité auxquelles le personnel du SCC pourrait avoir recours au moment de préparer le plan de remise en liberté d'un délinquant.
- Exécuter des tâches de communication et de coordination, tel que requis par le chargé de projet pour soutenir le développement et la mise en œuvre du plan de remise en liberté.
- Continuer à fournir ces services aux délinquants après leur remise en liberté dans une collectivité urbaine.
- Être prêt à faire des arrangements pour offrir des services de soutien qui ne font pas partie de leur domaine d'expertise (par exemple le retrait de tatouages) à des délinquants.
- Aider les délinquants autochtones à faire une demande de liberté conditionnelle et participer aux audiences en vue d'une libération conditionnelle tenues en collectivité et avec l'aide d'un Aîné.
- Aider à développer un plan d'atténuation en cas de révocation ou de suspension de la liberté d'un délinquant autochtone et en collaboration avec son agent de libération conditionnelle et les prestataires de service de soutien à la réinsertion.

5.0 LIVRABLES

Volet 1: Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou de formation en compétences de vie à des délinquants autochtones.

L'entrepreneur devra collecter des renseignements et préparer des rapports trimestriels en Microsoft Word ou en Excel sur :

- Les communications, et le travail accompli avec le personnel du SCC, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les agents de libération conditionnelle ou les agents de liaison communautaire autochtones.
- La prestation de services de counseling en matière de traumatismes et/ou de dépendances et/ou la formation en compétences de vie aux délinquants autochtones incarcérés dans les centres d'intervention autochtones de ses établissements ou du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci ; et
- La prestation de services à des délinquants autochtones après leur remise en liberté dans la collectivité.



Volet 2: Prévenir l'affiliation à des gangs et promouvoir la désaffiliation de gangs chez les délinquants autochtones

L'entrepreneur devra collecter des renseignements et préparer des rapports trimestriels en Microsoft Word ou en Excel sur :

- Les communications et le travail accompli avec le personnel du SCC, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les agents de libération conditionnelle ou les agents de liaison communautaire autochtones.
- La manière dont il procède pour prévenir l'affiliation de délinquants autochtones à des gangs ou dont il promeut leur désaffiliation dans les centres d'intervention autochtones au sein des établissements du SCC et du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci ; et
- Les services fournis aux délinquants autochtones après leur remise en liberté dans la collectivité.

6.0 HEURES DE TRAVAIL

L'entrepreneur devra fournir ses services conformément aux exigences suivantes, à la demande du chargé de projet :

Volet 1: minimum de 20 heures - maximum de 37,5 heures par semaine

Volet 2: minimum de 20 heures - maximum de 37,5 heures par semaine

Ces travaux pourront être exécutés pendant les jours de la semaine, les fins de semaine ou le soir.

7.0 NORMES/DOCUMENTATION APPLICABLES

L'entrepreneur devra exécuter les travaux en se basant sur les normes décrites dans les politiques et réglementations applicables du SCC et dans la législation canadienne. Ceci inclut les directives du commissaire et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle.

Directives du commissaire

<http://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-eng.shtml>

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle

<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-44.6/FullText.html>

8.0 LIEU DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra exécuter les travaux dans des établissements du SCC, au pavillon de ressourcement et dans les centres urbains avoisinants identifiés dans l'énoncé des travaux. Les renseignements classifiés ou protégés ne devront pas être utilisés en dehors des établissements et des pavillons de ressourcement du SCC.

Le nombre minimum et maximum d'offres à commandes (DOC) qui pourra être attribué aux deux volets est identifié à côté du nom de chaque établissement.

	Nom de l'établissement / Centre d'intervention pour autochtones (CIA)	Nombre minimum de DOC pouvant être attribuées à un site	Nombre maximum de DOC pouvant être attribuées à un site
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	1	2
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	1	2
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	1	2



4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	1	2
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	1	2
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	1	2
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	1	3
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	1	3
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	1	2
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	1	2
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	1	2
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	1	2
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	1	2
14.	Village de guérison Kwikwèxwelhp	1	2
15.	Établissement William Head	1	2

9.0 DÉPLACEMENT

Dans le cadre de la portée des travaux, le chargé de projet déterminera si des déplacements sont nécessaires. Tous les déplacements à l'extérieur d'un rayon de 200 kilomètres de l'établissement du SCC indiqué devront être autorisés au préalable par le chargé de projet et être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

10.0 LANGUE DE TRAVAIL

L'ensemble des tâches et des livrables devra être fourni dans la/les langue(s) déterminée(s) d'un accord mutuel par le chargé de projet et l'entrepreneur (anglais et/ou français). Ceci à moins que l'entrepreneur ne soit en mesure de fournir les services dans une langue autochtone à un/des délinquant(s) qui parle(nt) la même langue autochtone, avec l'accord du chargé de projet.

11.0 SOUTIEN À L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir les locaux, l'équipement et les outils nécessaires pour exécuter les travaux, à moins qu'il ne fournisse ses services dans un établissement ou dans un pavillon de ressourcement du SCC. Lorsque l'entrepreneur ou la personne-ressource sera sur place, dans un des établissements du SCC, on lui allouera un espace de travail pour lui permettre de fournir directement ses services aux délinquants. Tout usage d'une ressource-soutien supplémentaire requise par l'entrepreneur devra être autorisé par le chargé de projet.

12.0 RÉUNIONS

L'entrepreneur devra respecter les conditions établies pour toute réunion entre l'entrepreneur et le SCC par le chargé de projet. Ceci inclut le lieu de la réunion et si les réunions peuvent se faire par téléphone ou si l'entrepreneur doit y participer en personne, selon un accord mutuel.

13.0 RESPONSABILITÉ DU SCC PAR RAPPORT À L'ENTREPRENEUR

Le SCC accepte de fournir l'information nécessaire et, selon les besoins, une orientation dans les centres d'intervention autochtones et sur le continuum de soins pour autochtones pour permettre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux conformément aux modalités du contrat.

Le chargé de projet devra s'assurer que l'entrepreneur a accès à toutes les lois, politiques, procédures et normes applicables pertinentes aux services rendus dans le cadre de ce contrat.

Le chargé de projet devra fournir les renseignements pertinents à toute modification apportée à une politique, procédure, ou pratique applicables dans le cadre de l'énoncé des travaux.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement proposée sera applicable à toute offre subséquente émise dans le cadre de cette offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à un prix ferme

Le Canada rémunérera l'entrepreneur au prix ferme indiqué dans le contrat, pour tout service professionnel requis en se basant sur les taux horaires inclusifs fermes indiqués dans cette annexe, taxes applicables en sus.

2.0 Taux :

A. Période de l'offre à commandes : du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

VOLET 1: Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou des formations en compétences de vie à des délinquants autochtones

	Nom de l'établissement/du centre d'intervention autochtone (CIA) (Les soumissionnaires devront indiquer dans quel établissement ils désirent fournir leurs services)	Taux horaire ferme inclusif
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	_____ \$
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	_____ \$
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	_____ \$
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	_____ \$
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	_____ \$
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	_____ \$
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	_____ \$
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	_____ \$
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	_____ \$
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	_____ \$
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	_____ \$
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
14.	Village de guérison Kwikwèxwelhp	_____ \$
15.	Établissement William Head	_____ \$



A. Période de l'offre à commandes : du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

VOLET 2: Fournir des services de soutien à des délinquants autochtones dans le but de prévenir leur affiliation à des gangs ou de promouvoir leur désaffiliation.

	Nom de l'établissement/du centre d'intervention autochtone (CIA) (Les soumissionnaires devront indiquer dans quel établissement ils désirent fournir leurs services)	Taux horaire ferme inclusif
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	_____ \$
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	_____ \$
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	_____ \$
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	_____ \$
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	_____ \$
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	_____ \$
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	_____ \$
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	_____ \$
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	_____ \$
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	_____ \$
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	_____ \$
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
14.	Village de guérison Kwikwèxwelhp	_____ \$
15.	Établissement William Head	_____ \$

B. Période d'option 1 de l'offre à commandes : du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021

VOLET 1: Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou des formations en compétences de vie à des délinquants autochtones

	Nom de l'établissement/du centre d'intervention autochtone (CIA) (Les soumissionnaires devront indiquer dans quel établissement ils désirent fournir leurs services)	Taux horaire ferme inclusif
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	_____ \$



2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	_____ \$
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	_____ \$
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	_____ \$
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	_____ \$
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	_____ \$
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	_____ \$
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	_____ \$
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	_____ \$
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	_____ \$
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	_____ \$
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
14.	Village de guérison Kwikwèwelhp	_____ \$
15.	Établissement William Head	_____ \$

B. Période d'option 1 de l'offre à commandes: du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021

VOLET 2: Fournir des services de soutien à des délinquants autochtones dans le but de prévenir leur affiliation à des gangs ou de promouvoir leur désaffiliation.

	Nom de l'établissement/du centre d'intervention autochtone (CIA) (Les soumissionnaires devront indiquer dans quel établissement ils désirent fournir leurs services)	Taux horaire ferme inclusif
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	_____ \$
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	_____ \$
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	_____ \$
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	_____ \$
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	_____ \$
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	_____ \$
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	_____ \$



8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	_____ \$
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	_____ \$
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	_____ \$
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	_____ \$
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
14.	Village de guérison Kwikwèwelhp	_____ \$
15.	Établissement William Head	_____ \$

C. Période d'option 2 de l'offre à commandes: du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022

VOLET 1: Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou des formations en compétences de vie à des délinquants autochtones

	Nom de l'établissement/du centre d'intervention autochtone (CIA) (Les soumissionnaires devront indiquer dans quel établissement ils désirent fournir leurs services)	Taux horaire ferme inclusif
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	_____ \$
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	_____ \$
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	_____ \$
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	_____ \$
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	_____ \$
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	_____ \$
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	_____ \$
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	_____ \$
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	_____ \$
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	_____ \$
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	_____ \$
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
14.	Village de guérison Kwikwèwelhp	_____ \$



15	Établissement William Head	_____ \$
----	----------------------------	----------

C. Période d'option 2 de l'offre à commandes: du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022

VOLET 2: Fournir des services de soutien à des délinquants autochtones dans le but de prévenir leur affiliation à des gangs ou de promouvoir leur désaffiliation.

	Nom de l'établissement/du centre d'intervention autochtone (CIA) (Les soumissionnaires devront indiquer dans quel établissement ils désirent fournir leurs services)	Taux horaire ferme inclusif
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	_____ \$
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	_____ \$
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	_____ \$
4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	_____ \$
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	_____ \$
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	_____ \$
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	_____ \$
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	_____ \$
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	_____ \$
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	_____ \$
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	_____ \$
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	_____ \$
14.	Village de guérison Kwikwèxwelhp	_____ \$
15.	Établissement William Head	_____ \$

Méthode de sélection : Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

(Voir partie 4 – Base de sélection, pour prendre connaissance de la manière dont ce calcul se fera)

3.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » de l'offre à commandes initiale, Options de



prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé le (sélectionner) taux quotidien (OU) taux horaire ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

4.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de « *À insérer à l'attribution de l'offre à commandes* » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

5.0 Paiement par carte de crédit

Le Canada exige que les offrants sélectionnent l'une des options suivantes :

- (a) Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) sont acceptées à titre de méthode de paiement.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :
Master Card : _____

- (b) Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne sont pas acceptées à titre de méthode de paiement.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Le fait d'accepter les paiements par carte de crédit ne constitue pas un critère d'évaluation.